

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du jeudi 15 décembre 2022**

**Délibération n°133**

Ouverture spéciale de crédits pour l'exercice 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2022, affranchie le 9 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING <sup>5</sup> Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE <sup>2</sup> Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>4</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE <sup>3</sup> M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT <sup>1</sup> M. Alix GALBOIS	Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX  M. Jean François PAYET M. Hanif RIAZE	M. Jérémy TURPIN Mme Claudie TECHER  Mme Julianna M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT	Mme Kelly BELLO M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°143<sup>2</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°148<sup>3</sup>A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n° 148 et a donné procuration à Mme Camille CLAIN<sup>4</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°150<sup>5</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°153

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 132 à 142	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°143	29	5	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°144 à 147	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°148	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°149	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°150	28	6	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°151 à 152	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°153	28	6	12		33	0	0
Pour la délibération n° 154	28	6	11		34	0	0
Pour les délibérations n°155 à 159					Prend acte		


Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



**Juliana M'DOIHOMA**



 <i>Ville de passion!</i>	<b>Séance du 15 décembre 2022</b> <b>Délibération n°133</b>	<b>POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE</b>
	<b>OUVERTURE SPECIALE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2023</b>	<b>Direction des Finances</b>
		<b>Service budget</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

Le budget de la commune de Saint-Louis pour l'exercice 2023 ne sera pas adopté avant le 31 décembre 2022. Cependant, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisent l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption effective du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater toutes les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2022.

L'exécutif peut également mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et de mandater toutes les dépenses de la section d'investissement mais uniquement sur l'autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022.

S'agissant principalement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP), l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite supérieure des crédits de paiement (CP) votés au titre de l'exercice 2023.

Le cadre réglementaire prévoit également la possibilité de procéder aux mandats de toutes les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Ainsi, afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dès le 02 janvier 2023, il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget principal comme exposé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Montant total des inscriptions de 2022 à prendre en compte (BP+BS)	Ouverture spéciale des crédits pour 2023
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 733 890,00	433 000,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	1 141 500,00	285 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	4 853 065,25	1 213 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	11 640 500,00	2 910 000,00
<b>Total</b>	<b>19 368 955,25</b>	<b>4 841 000,00</b>

Les crédits engagés sur chaque chapitre avant l'adoption du BP 2023 seront, a minima, inscrits au budget 2022. Le comptable est en droit de régler les dépenses dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

## II – DELIBERATION

**Vu** les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, pour le budget principal ;

**Vu** la délibération n°24 du 30 mars 2022 approuvant la révision et l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

**Vu** la délibération n°26 du 30 mars 2022 adoptant le budget primitif de la collectivité (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) ;

**Vu** la délibération n°116 du 28 octobre 2022 adoptant le budget supplémentaire de la collectivité (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) ;

**Considérant** qu'il convient de permettre le fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget 2023,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

**Article 1 :** d'autoriser Madame le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 comme exposé dans le tableau ci-après :

Chapitre	Montant total des inscriptions de 2022 à prendre en compte (BP+BS)	Ouverture spéciale des crédits pour 2023
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 733 890,00	433 000,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	1 141 500,00	285 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	4 853 065,25	1 213 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	11 640 500,00	2 910 000,00
<b>Total</b>	<b>19 368 955,25</b>	<b>4 841 000,00</b>

**Article 2** : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

**Vote : 34 pour**

**La Maire,**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**